

Jeunes entreprises,
avec le Concours VEGEPOLYS VALLEY 2020-2021,
accélérez vos innovations
concernant le végétal
que ce soit sur sa production ou ses usages !

Organisé par :



Avec le partenariat financier d'ANGERS LOIRE METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE et ALDEV – AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, dans le cadre des dynamiques territoriales : « Angers French Tech » et « Angers Connectez-Vous au Végétal et de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dans le cadre de la dynamique I-Site Clermont Auvergne CAP 20-25

En partenariat avec les structures : Angers Technopole, Orléans Technopole, l'association des 7 technopoles bretonnes, BUSI INCUBATEUR, Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, Biopôle Clermont Limagne, Le Bivouac, WE Network, Village by CA Angers et Clermont.

Sommaire

Règlement du concours VEGEPOLYS VALLEY 2020-21

Article 1. Présentation du concours VEGEPOLYS VALLEY 2020-21	P. 3
Article 2. Eligibilité.....	P. 3
Article 3. Candidature ; Conditions de participation.....	p. 4
3.1. Dossier de candidature	p. 4
3.2 Dépôt des candidatures	p. 4
Article 4. Calendrier du concours	p. 4
Article 5. Secrétariat du Concours	p. 4
Article 6 : Langue officielle	p. 4
Article 7. Déroulement du concours et sélection	p. 4
Article 8. Le jury	p. 5
Article 9. Les partenaires	p. 6
Article 10. Résultats et prix.....	p. 6
10.1. Résultats	P. 6
10.2 Prix	P. 6
10.3. Contreparties	P. 6
Article 11. Communication	P. 7
Article 12. Responsabilité de l'organisateur et Protection des données personnelles	P. 7
Article 13. Acceptation du Règlement/ Application du droit français / Election de domicile	P. 8
Article 14. Dépôt / Accès au Règlement	P. 8
Article 15. Cas de force majeure / Annulation du concours / Réserve de modifications du Règlement	P. 8
Article 16. Partenariat	P.9
Article 17. Garanties	P. 9
Article 18. Droit de propriété intellectuelle et publicité	P. 9

Règlement du concours VEGEPOLYS VALLEY 2020-21

Article 1 : Présentation du concours VEGEPOLYS VALLEY 2020-21

Le Concours VEGEPOLYS VALLEY 2020-21 est organisé par l'association VEGEPOLYS VALLEY, domiciliée à la Maison du Végétal 26, rue Dixmeras 49066 ANGERS CEDEX 01, avec le soutien financier d'Angers Loire Métropole et Clermont Auvergne Métropole, en partenariat avec les structures : Angers Technopole, Orléans Technopole, l'association des 7 technopoles bretonnes, BUSI INCUBATEUR, Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, Biopôle Clermont Limagne, Le Bivouac, WE Network, Village by CA Angers et Clermont.

VEGEPOLYS VALLEY, pôle de compétitivité du végétal, soutient et rassemble les acteurs de toute la chaîne de valeur du végétal, de la génétique aux usages. Il est implanté dans 4 régions françaises historiques (Pays de la Loire, Auvergne Rhône Alpes, Bretagne, Centre Val de Loire) pour être au plus proche de ses 500 adhérents. Le pôle stimule et accompagne la co-conception des innovations pour une production végétale compétitive et de qualité, respectueuse de l'environnement, de la santé des consommateurs et des producteurs et pour des usages alimentaires et non-alimentaires des végétaux en gagnant en qualité, praticité, services et naturalité.

L'ambition du Concours VEGEPOLYS VALLEY 2020-21 est de stimuler la création et la croissance de jeunes entreprises développant des innovations autour du végétal sur ses 7 axes d'innovation (3 au niveau de la production et 4 au niveau des usages du végétal).

Son objectif est d'accompagner des porteurs de projets de création d'entreprise et de jeunes entreprises dans le développement de leurs activités innovantes et leur permettre de se faire connaître auprès de partenaires et de financeurs potentiels grâce au réseau du pôle.

Le concours VEGEPOLYS VALLEY 2020-21 porte principalement sur 7 champs d'innovation :

- **Nouvelles technologies pour les productions végétales** : produits ou services utilisant les nouvelles technologies (numérique, robotique, imagerie, big data, agriculture connectée...) au service d'une production végétale plus performante et plus respectueuse de l'environnement.
 - **Innovation variétale et performances des semences et plants** : méthodologie accélérant la sélection, process favorisant la qualité des semences et des plants, ...
 - **Santé du Végétal** : nouveaux concepts de produits de protection ou de biostimulation, outils pour améliorer leur efficacité, méthode de détection des pathogènes, ...
 - **Végétal urbain** : produits ou services pour la production de végétaux alimentaires ou le développement de végétaux en ville.
 - **Nutrition-Prévention-Santé** : Développement d'ingrédients ou de produits d'origine végétale à visée prévention-santé, cosmétique, bien-être ou services associés.
 - **Végétal pour l'alimentation humaine et animale** : nouveaux aliments à base de végétaux, nouveaux process de transformation, de conservation, de valorisation des co-produits, ou améliorant la qualité des produits, nouveaux services, ...
 - **Agromatériaux et Biotransformation** : nouvelles applications du végétal et des co-produits végétaux, ...
- . Cf. [Axes d'innovation de VEGEPOLYS VALLEY](#)

Les innovations proposées devront être un atout pour la production végétale de demain en apportant sûreté, compétitivité, respect de l'environnement, de la santé et de la biodiversité ou de nouveaux débouchés.

Article 2 : Eligibilité

Le concours VEGEPOLYS VALLEY 2020-21 est ouvert aux entreprises (personnes morales) et/ou créateurs d'entreprise (personnes physiques majeures) répondant aux conditions suivantes :

- Avoir un projet innovant situé dans un ou plusieurs des 7 axes d'innovation du pôle
- Être porteur d'un projet de création d'entreprise. La personne physique souhaitant créer cette entreprise doit résider sur le territoire national (nationalité française ou titulaire d'une carte de séjour en cours de validité) et s'engager à créer sa société dans les 3 mois après réception du prix
- Être gérant d'une petite entreprise (Cf. définition plus bas) en phase de croissance, ayant son siège social sur le territoire national et étant créée depuis moins de 18 mois à la date de clôture du concours, le 10/11/20
- Avoir besoin d'un accompagnement pour le développement de son projet et /ou souhaiter entrer en relation avec les entreprises du secteur et les investisseurs de ses futurs marchés

*Définition européenne de la petite entreprise : entreprise qui occupe moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan n'excède pas 10 millions d'euros.

Ne sont pas éligibles les projets portés par :

- Les membres du jury et leur conjoint
- Le personnel de VEGEPOLYS VALLEY ou des organismes partenaires du concours et leur conjoint.

Article 3. Candidature — Conditions de participation

Chaque projet ou chaque entreprise ne peut être présenté(e) qu'une fois. Une même personne ne peut présenter qu'un seul projet.

3.1 Le Dossier de Candidature

Le dossier de candidature sera saisi en ligne par chaque candidat sur plateforme offrant une connexion sécurisée accessible depuis la page internet du site www.concours.vegepolys-valley.eu. Seuls les dossiers saisis en ligne et complets seront étudiés.

Cette candidature comprendra :

- Une description du projet (innovation visée, caractère innovant, bénéfiques, programme de travail 2021, marchés, plan d'affaires visé, perspectives économiques, ...)
- Une présentation non confidentielle du projet utilisable par les organisateurs du concours lors de communication
- Les coordonnées du porteur du projet
- Une présentation du profil du candidat / de l'entreprise
- Pour les entreprises déjà immatriculées, un extrait de moins de 03 mois scanné de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (Kbis)
- Pour les personnes physiques, une photocopie recto-verso de la pièce d'identité ou de la carte de séjour du (ou des) porteur(s) de projet
- Un engagement d'acceptation du règlement du concours

3.2 Le dépôt de dossiers de candidatures

Lancement du concours et ouverture des candidatures : 10 septembre 2020.

Les candidatures devront être saisies en ligne et finalisées avant le 10 novembre 2020 à 23h59.

Tout dossier envoyé ultérieurement ne sera pas pris en considération.

Article 4. Calendrier du Concours

- **10 septembre : Lancement du concours**
- **10 novembre minuit : clôture du concours**
- **Information sur les pré-sélections : aux alentours du 24/11**
- **3 décembre 2020 : journée collective d'accompagnement des candidats pré-sélectionnés** avec les partenaires du concours : présentation des offres de services de chacun, présentation des porteurs, échanges et travail sur les projets.
- **4 décembre 2020 : jury et remise des prix**
- **2021 : Accompagnement des porteurs sélectionnés**

Article 5. Secrétariat du Concours

Le secrétariat du concours est tenu par VEGEPOLYS VALLEY. Toute communication et demande sont à adresser par mail à innovation@vegepolys-valley.eu.

Article 6 : Langue officielle

La langue officielle du présent concours est le français. L'ensemble des documents, dossiers et présentations réalisés dans le cadre du concours sera en langue française.

Article 7. Déroulement du concours et sélection

Candidature :

Pour se porter candidat, les personnes porteuses d'un projet de création d'entreprise ou les représentants des entreprises créées doivent transmettre leur dossier de candidature complété et accompagné des pièces demandées sur la plateforme internet disposant d'échanges sécurisées accessible depuis le site internet du concours :

www.concours-vegepolys-valley

Pré-Sélection

Entre la réception des dossiers et le 24/11, l'équipe VEGEPOLYS VALLEY vérifiera la complétude des dossiers et leur éligibilité. Des contacts pourront être établis avec les candidats pour parfaire les informations.

Aux alentours du 24/11, les candidats pré-sélectionnés pour l'audition devant le jury seront prévenus par VEGEPOLYS VALLEY.

12 candidats au maximum seront sélectionnés pour l'audition devant le jury selon les critères suivants :

- Adéquation aux objectifs du concours
- Ambition et pertinence de l'innovation
- Valeur d'usage, ambition marché et potentiel économique
- Crédibilité de l'équipe candidate
- Faisabilité (intégration des freins et obstacles au projet)
- Intérêt de la solution visée pour les productions végétales de demain

Les candidats sont invités à réserver dès à présent les dates du 3 et 4 décembre 2020, en anticipation de leur sélection aux auditions devant le jury (Cf. composition article 8).

La participation à la journée d'accompagnement du 3/12/20 à Angers est obligatoire pour la poursuite de la candidature.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de diminuer ou d'élargir le nombre de candidats qui seront reçus pour une présentation devant le jury, en fonction de la qualité des dossiers de candidature.

Les journées du 3 et 4/12 auront lieu à Angers sauf si les conditions sanitaires ne le permettraient pas ; les présentations seraient alors organisées en mode numérique.

Sélection

Les auditions des porteurs pré-sélectionnés se dérouleront le 4 décembre 2020 à la maison du végétal à Angers.

Les candidats seront invités à présenter leur projet à l'oral devant les membres du jury sous le format suivant :

- 5 minutes de présentation avec un support visuel dont l'une précisant les attentes du porteur en matière d'accompagnement des partenaires du concours.
- Réponses aux questions du jury.

A l'issue de ces présentations, le jury désignera les 4 gagnants du concours en jugeant la qualité, le sérieux, et le potentiel global des projets et des candidats, et la cohérence entre le dossier papier et la présentation orale des candidats.

Accompagnement

Chaque lauréat se verra accompagné selon ses besoins par VEGEPOLYS VALLEY et selon la nature de son projet et sa localisation par les partenaires de VEGEPOLYS VALLEY.

Article 8. Le jury

Le jury est **présidé par** Lancelot Leroy, Responsable Terrena Innovation et membre du Conseil scientifique de VEGEPOLYS VALLEY, CLOSI, ou son représentant.

- Gilbert Grenier, Pr de robotique agricole à Agro-bordeaux
- Un expert « végétal urbain »
- Un expert « Nutrition-Prévention-Santé »
- Guillaume Briend, Chef de mission numérique et électronique Programme AGRETIC - MEITO Programme AGRETIC - MEITO
- Lancelot Leroy, Responsable Terrena Innovation, membre du Conseil scientifique de VEGEPOLYS VALLEY, CLOSI
- Un membre du CLOSI de VEGEPOLYS VALLEY
- Un représentant d'Angers Loire développement
- Un représentant d'Angers Technopole
- Cécile VAUCHEZ, Chargée de mission AgroMer-AgroTerre, LORIENT TECHNOPOLE, représentant des 7 Technopoles bretonnes
- Gilles Mary, Chargé de Projets, Orléans Technopole Orléans Technopole
- Ludovic Marquet, Chargé d'affaires, WE Network WE Network
- Un représentant de Village by CA Angers
- Deux représentants des structures de la région Auvergne Rhône-Alpes à définir

Les organisateurs se réservent le droit de modifier la composition du jury, sous réserve de garder les mêmes compétences, sans justification et quel qu'en soit le motif et ceci sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Article 9. Les partenaires du concours VEGEPOLYS VALLEY

Le concours VEGEPOLYS VALLEY 2020-21 est organisé avec le partenariat financier et opérationnel de :

- ANGERS LOIRE METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE et ALDEV – AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, en appui à 2 filières d'excellence angevines : le numérique/électronique & le végétal,
- CLERMONT AUVERGNE METROPOLE afin de contribuer au renforcement du territoire clermontois avec des partenariats public-privé dans les champs thématiques du projet I-Site Clermont Auvergne, CAP 20-25.

D'autres partenaires permettent au concours d'accroître sa visibilité (relais des informations, diffusion, etc.) participent au jury du concours et assurent une partie de l'accompagnement des lauréats.

Les autres partenaires du concours VEGEPOLYS VALLEY 2020-21 sont les structures : Angers Technopole, Orléans Technopole, l'association des 7 technopoles bretonnes, l'incubateur BUSI, Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, Biopôle Clermont Limagne, Le Bivouac, WE Network, Village by CA Angers et Clermont.

Article 10. Résultats et prix

Le concours VEGEPOLYS VALLEY 2020-21 est doté de 4 Prix au total.

DISTINCTION I-SITE CLERMONT AUVERGNE CAP 20-25

Parmi les 4 lauréats désignés par le jury du Concours et en accord avec ce dernier, CAP 20-25 et Clermont Auvergne Métropole récompenseront 1 ou 2 start-up souhaitant développer des partenariats public-privé avec le territoire clermontois dans les challenges 1 et 3 du projet I-Site Clermont Auvergne.

10.1. Résultats

L'annonce publique des résultats aura lieu à la suite de la réunion du jury, le 4 décembre 2020.

10.2. Les différents Prix

La dotation du concours prévoit l'attribution de 4 prix. Celle-ci sera adaptée à la typologie du lauréat selon deux catégories

Les quatre prix sont composés de :

- **une somme de 10 000 € ou 15000 € selon la typologie du projet (attribution par le jury) à valoir sur des études (marchés, études techniques, design, ...) en 2021.**
- **un accompagnement opérationnel et stratégique :**
 - **un accompagnement par VEGEPOLYS VALLEY dans le cadre d'une adhésion gratuite pour 2021** : suivi régulier (5/année) par un chargé de missions, des mises en relation dans le réseau qualifié du pôle, l'accès au parcours "découverte du végétal" permettant aux entreprises hors du secteur d'intégrer ces spécificités et autres services du pôle compris dans l'adhésion,
 - **Des prestations de communication réalisées par VEGEPOLYS VALLEY** : communiqué de presse sur résultats du concours, présentation des lauréats sur le stand de VEGEPOLYS VALLEY au SIVAL
 - **un accompagnement de la création d'entreprises par les partenaires** (Angers Technopole, réseaux des technopoles bretonnes, Orléans Technopole, Incubateur BUSI, Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, Biopôle Clermont Limagne, Le Bivouac,) si localisation du lauréat respectivement dans les territoires Bretagne, Centre-Val de Loire Pays de la Loire et Auvergne-Rhône-Alpes.

Le cas échéant, si l'innovation est un objet connecté (limité à deux dotations pour les 2 catégories) :

- 3 mois d'abonnement maker incluant une journée de conseil gratuit (accès au co-working et au parc de prototypage (sur réservation))

Selon domiciliation et stade de maturité des lauréats : remise d'un "prix Village" par le Village by CA Angers qui comportera l'accès à l'espace d'accélération du Village pendant l'accompagnement spécifique réalisé, sur une durée de 6 mois.

D'autres formes d'accompagnement pourront être proposées : parrainage d'entrepreneurs du réseau, support des banques partenaires, comité d'investisseurs pour levée de fond, ...

D'autres formes d'accompagnement pourront être proposées : parrainage d'entrepreneurs du réseau, support des banques partenaires, comité d'investisseurs pour levée de fond, ...

10.3. Contreparties

Aucune contrepartie financière d'une prestation en nature ne sera accordée aux lauréats qui ne souhaiteraient pas bénéficier de leur dotation.

Les candidats ne seront pas financièrement indemnisés pour leur participation au présent concours.

Article 11. Communication

Les organisateurs du concours se réservent le droit de communiquer le nom et prénom des candidats, ainsi que le nom de leur projet sur tout support jugé utile (papier, site internet, réseaux sociaux, ...).

Par ailleurs, un descriptif non confidentiel du projet devra être joint au dossier de candidature (voir article 3 de ce règlement de concours). Les organisateurs du concours se réservent le droit d'utiliser ce descriptif lors de communication sur le concours VEGEPOLYS VALLEY 2020-21.

Article 12. Responsabilité de l'organisateur et Protection des données personnelles

Les organisateurs du concours se réservent le droit exclusif et unilatéral de modifier, si nécessaire, les dates annoncées. Ils ne pourront être tenus responsables d'une éventuelle interruption momentanée ou définitive de l'opération, pour quelque cause que ce soit.

En acceptant le règlement du concours VEGEPOLYS VALLEY, les candidats acceptent que leurs données soient collectées. Toutes les informations transmises par les candidats au jury seront traitées de manière strictement confidentielle et ne seront utilisées que dans le cadre du concours. Tous les membres du jury sont tenus au respect de cette clause de par la signature d'un engagement de confidentialité.

Tout candidat reconnaît être informé sur le fait que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au concours et que ces informations portées à la connaissance des organisateurs à l'occasion du concours, feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à l'article 27 de la loi française informatique et libertés N°78-17 du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification sur les données nominatives les concernant, collectées dans le cadre du concours, en écrivant au secrétariat du concours.

Article 13. Acceptation du Règlement/ Application du droit français / Election de domicile

Le dépôt de candidature au concours et le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pleine et entière, pure et simple du présent règlement, dans son intégralité.

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les organisateurs du présent concours, dans le respect de la législation française.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du calendrier du présent concours.

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

Article 14. Dépôt / Accès au Règlement

Le règlement est déposé en l'Etude Maître L. Bonneville, huissier de justice, 41 rue de Belgique 49100 Angers.

Il est possible de télécharger le règlement sur le site Internet du concours à l'adresse : www.concours.vegepolys-valley.eu

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable en cas de problèmes d'acheminement ou de perte des courriers postaux ou électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

Article 15. Cas de force majeure / Annulation du concours / Réserve de modifications du Règlement

Les organisateurs se réservent la possibilité, en cas de force majeure, d'annuler purement et simplement le concours, de remplacer les prix offerts par des prix de même valeur. Ils déclinent toute responsabilité quant à la qualité et à l'état des dotations.

Les organisateurs se réservent le droit de prolonger, d'écourter, modifier ou annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient, quel qu'en soit le motif et ceci sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours si celui-ci reçoit moins de 6 candidatures.

Ils s'engagent à en informer les candidats, mais leur responsabilité ne saurait être engagée par ce fait.

Le présent règlement pourra être modifié ou complété, à tout moment, sans avis préalable par les organisateurs.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant, également déposé auprès de Maître L. Bonneville, huissier de justice, 41 rue de Belgique 49100 Angers.

Toute modification éventuelle du présent règlement sera communiquée à l'ensemble des participants au concours via le site Internet concours-vegepolys-valley.eu dans un délai maximum de 5 jours ouvrés suivant la modification et sera applicable de plein droit aux candidats à compter de son dépôt.

Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours.

Les candidats seront informés de la modification, en parallèle du site et dans les mêmes délais, sur l'adresse mail communiquée dans le dossier de candidature.

Les organisateurs se réservent la possibilité de prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

Les organisateurs pourront en informer les participants par tout moyen de son choix. L'interprétation du présent règlement est de la seule compétence des organisateurs.

Article 16. Partenariat financier

Ce concours est financé par VEGEPOLYS VALLEY ANGERS LOIRE METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE et CLERMONT AUVERGNE METROPOLE avec l'apport en accompagnement des autres partenaires mentionnés à l'article 9.

Article 17. Garanties

Les candidats s'engagent à participer au concours de façon loyale et à titre personnel. Ils garantissent aux organisateurs que leur projet est original et qu'il résulte de leur propre réflexion sans emprunt à des œuvres antérieures et protégées. En tant que besoin et par effet de leur seule inscription, et participation au concours, les candidats garantissent les organisateurs de tout recours de tiers, notamment quant à l'originalité et la paternité du projet sans préjudice de tous dommages et intérêts s'il y a lieu. Les candidats garantissent les organisateurs du concours de la jouissance paisible de leur projet.

Les organisateurs se réservent en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

Toute fraude ou tentative de fraude pourra entraîner des poursuites judiciaires. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toutes vérifications qui leur sembleront utiles.

En cas de manquement aux règles du présent règlement de la part d'un Participant, les organisateurs se réservent la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 18. Droit de propriété intellectuelle et publicité

Les candidats ou équipe de candidats gardent la propriété intellectuelle de leurs créations. Il est recommandé aux candidats d'effectuer les démarches nécessaires pour protéger leurs créations.

Par le simple fait de leur participation au concours, les candidats acceptent l'utilisation libre de l'image, la reproduction et la diffusion de leurs projets à l'initiative de l'organisateur, ainsi que la promotion et la communication relatives à l'opération et pouvant inclure leur projet, pour la durée de la protection actuellement accordée ou qui sera accordée dans l'avenir aux auteurs par les lois et règlements français, ainsi que par les conventions internationales.

Les gagnants pourront être photographiés et / ou filmés pour les besoins du concours.

L'organisateur du présent concours s'engage à mentionner le nom de l'auteur du projet sur le support de reproduction. Cependant, le candidat auteur du projet se déclare informé que, compte tenu de l'état actuel de la technique, l'indication de son nom et les reproductions des projets peuvent être altérés ou partiels.

Les candidats s'engagent à ne pas présenter de projet ayant fait l'objet d'une publication ou d'une présentation publique ou d'un produit dont ils ne seraient pas les auteurs.

Ce droit d'utilisation se fait pour l'ensemble du monde, sans aucune rémunération de la part de l'organisateur.

Fait à Angers,

Huissier de justice

- En cochant cette case, je reconnais accepter que les informations transmises à VEGEPOLYS VALLEY soient exploitées dans le cadre du Concours de start-up VEGEPOLYS VALLEY (précisions données à l'article 12 de ce règlement)

Prénom NOM du représentant de la candidature :

Signature :